

			Prix au 1er août 2019, en €HT (TVA à ajouter 20%)		
Gaz N°	Electricité n°	Prestation	Option T1 ou T2, ou fréquence à relevé trimestriel	Option T3, T4 ou TP, ou fréquence à relevé non trimestriel	
111	2	Mise en service sans déplacement (Mise en service sur raccordement existant)	15,38		
121 et 112	1	Mise en service avec déplacement	Première mise en service avec intervention	41,75	161,44
	2		Mise en service installation existante avec pose compteur de débit maximum 16 m3/h	22,48	
		Mise en service installation existante avec pose compteur de débit maximum supérieur à 16 m3/h	41,75	103,34	
211 et 212		Coupure à la demande du client	29,32	176,45	
221 et 222		Dépose du compteur	tout débit de compteur	48,72	
			débit maximum ≤ 160 m3/h		393,58
			débit maximum > 160 m3/h		692,19
231 et 232		Rétablissement à la suite d'une coupure à la	sans repose des équipements de comptage	29,32	176,45
			avec repose des équipements de comptage de débit maximum ≤ 160 m3/h		393,58
			avec repose des équipements de comptage de débit maximum > 160 m3/h		692,19
311 et 312		Changement de tarif d'acheminement et/ou changement de fréquence de relève	Changement de tarif acheminement avec conservation de la fréquence de relève	Non facturé ou	Relève spéciale
			Augmentation de la fréquence de relevé avec ou sans changement de tarif acheminement	176,45	Sur devis
411 et 412	11 et 12	Coupure pour impayés	44,45	119,85	
421 et 422	11 et 12	Prise de Règlement	44,45	119,85	
431 et 432	13	Rétablissement à la suite d'une coupure pour impayé	-	140,39	
511 et 512	15	Relevé spécial pour changement de fournisseur	26,36	Non facturé	
521 et 522	15	Relève spécial	26,36	58,71	
531 et 532		Vérification de données de comptage sans déplacement	13,64	13,64	
541 et 542		Vérification de données de comptage avec déplacement	44,81	105,85	
551 et 552		Raccordement de l'installation d'un client sur une sortie d'impulsion	87,65	87,65	
621 et 632		Changement de compteur gaz	débit maximum ≤ 16 m3/h	65,52	
			débit maximum > 16 m3/h et ≤ 160 m3/h	393,58	393,58
			débit maximum > 160 m3/h		692,19
631		Changement de porte de coffret	33,25		
641 et 622	17	Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage	284,10	284,10	
711 et 712	47	Etude technique	sans déplacement	Sur devis	
			avec déplacement	Sur devis	
811 et 812		Réalisation de raccordement	débit maximum ≤ 6 et 10 m3/h, branchement seul hors extension sur devis (option T1)	Sur devis	
			débit maximum ≤ 6 et 10 m3/h, branchement seul ou avec extension inférieure ou égale à 35 mètres.	Sur devis	
			Extension de plus de 35 mètres, le forfait est augmenté du devis. (option T2)	Sur devis	
821 et 822		débit maximum > 10 m3/h	Sur devis		
		Modification, suppression ou déplacement de branchement	Sur devis		
911 et 912	28	Déplacement sans intervention	26,36	100,76	
921 et 922	27	Frais de dédit pour annulation tardive	15,02	25,82	
931 et 932	52	Duplicata	12,69	12,69	
941 et 942	49	Enquête	26,36	87,81	
951 et 952	51	Déplacement d'un agent assermenté	390,09	477,88	
E	26	Supplément Express	31,62	51,66	
E	29	Majoration hors heures ouvrées	55,77	55,77	

Conformément à la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie 2019-118 en date du 29 mai 2019, les prix de certaines prestations payantes d'ESS sont alignés sur ceux du catalogue de prestations en électricité